

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-157

**Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

**Dans le cadre de l'installation d'un système vidéo-urbain - dispositif Vizzia
Par la société ALPHAIOTA pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par la société ALPHAIOTA pour le compte de la Communauté de communes du Briançonnais en date du 1^{er} septembre 2025 qui souhaite installer un système vidéo-urbain, dispositif Vizzia, en occupant temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : La société ALPHAIOTA est autorisée à réaliser les travaux énoncés dans la demande à savoir l'installation d'un système vidéo-urbain, dispositif Vizzia, 57 route des Grands Cols, commune de La Grave, le 30 septembre 2025.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le stationnement est interdit à l'emplacement réservé pour la nacelle comme indiqué sur le plan ci-dessous.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : la société ALPHAIOTA est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société ALPHAIOTA
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 25.09.2025

P/ Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Le 1^{er} Adjoint

Philippe SIONNET

Transmis le :

25.09.2025

Affiché le :

25.09.2025

Retiré de l'affichage le :

01.10.2025